

ANIMAUX

QUELQUES OBLIGATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES



Nos services sont régulièrement appelés à intervenir pour des animaux errants, en liberté sur la voie publique ou dangereux .

Rappelons dès lors quelques principes repris dans le Règlement général de police (RGP) :

* Dans l'espace public, le port de la laisse est obligatoire pour tous les chiens (art.75) ;

* Les propriétaires d'animaux (..) s'abstiendront de les laisser divaguer sur l'espace public (art. 76) - de les laisser endommager plantations et autres objets se trouvant tant dans l'espace public que sur terrain privé (art. 79).

RAPPELONS ÉGALEMENT QUE

* Les propriétaires d'animaux (...) ont l'obligation de ramasser les excréments(...)

OUTRE UNE AMENDE ADMINISTRATIVE POUVANT ALLER JUSQU'À 500€, LE BOURGMESTRE POURRA RÉCLAMER LES FRAIS DE GARDE, D'ENTRETIEN ET DE TRANSFERT VERS LA SRPA + L'ÉVENTUELLE INTERVENTION D'UN VÉTÉRINAIRE.

Consultez le RGP:

Par ailleurs, il est obligatoire pour les propriétaires de nouveau·x chien·s, de les enregistrer sur DogID par le biais d'un·e vétérinaire - www.dogid.be



Police Locale

ZP 5299